

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 02 juillet 2012 portant création du Diplôme Interuniversitaire PATHOLOGIES INFECTIEUSES PEDIATRIQUES
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024, un jury d'examen pour le Diplôme Interuniversitaire PATHOLOGIES INFECTIEUSES PEDIATRIQUES.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur TOUBIANA Julie (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur LORROT Mathie (PU-PH)
Professeur FAYE Albert (PU-PH)
Professeur GRIMPREL Emmanuel (PU-PH)
Professeur GILLET Yves (PU-PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé Sorbonne Université



Bruno RIOU